

RÈGLEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES

Approuvé par le comité directeur en date du 21 janvier 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	6
Article 1 : Objet.....	6
Article 2 : Hiérarchie	6
Article 3 : Règlements spécifiques	6
Article 4 : Compétence	6
Article 5 : Publication.....	7
Article 6 : Date d'application.....	7
TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	7
Article 7 : Définitions	7
Article 8 : Compétences et propriétés.....	7
Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux.....	8
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux.....	8
Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux.....	8
Article 12 : Evénements internationaux.....	9
Article 13 : Evénements interfédéraux.....	9
Article 14 : Calendrier fédéral	9
Article 15 : Règlements des événements.....	10
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses	11
Article 17 : Palmarès fédéral	13
TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	13
Article 18 : Saisonnalité.....	13
Article 19 : Conditions de participation	13
Article 20 : Autres modalités de participation	14
Article 21 : Surclassements	15
Article 22 : Alliances.....	15
Article 23 : Niveau technique et ancienneté	15

Article 24 : Promotion - Innovation	15
Article 25 : Exclusions disciplinaires	16
Article 26 : Mutations	16
Article 27 : Engagements.....	17
TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS.....	17
Article 28 : Généralités	17
Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques.....	17
Article 30 : Engagement et déontologie.....	18
Article 31 : Rôle et mission.....	18
Article 32 : Les officiels.....	18
TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	19
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations.....	19
Article 34 : Sanctions et commissions disciplinaires	19
Article 35 : Ethique et déontologie.....	20
GLOSSAIRE	20
DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS.....	21
DCE-Préambule.....	21
Article DCE-1 : Organisation	21
Article DCE-2 : Licences.....	21
Article DCE-3 : Catégories d'âge.....	21
Article DCE-4 : Départs	21
Article DCE-5 : Comportement et tenue vestimentaire	22
Article DCE-6 : Juges arbitres	22
Article DCE-7 : Réclamations lors de la compétition.....	22
CHAMPIONNAT NATIONAL.....	23
CH-Préambule	23
Article CH-1 : Présentation.....	23
Article CH-2 : Catégories d'âges et épreuves	24
Article CH-3 : Qualifications.....	24
Article CH-4 : Déroulement des épreuves	25
Article CH-4.1 : Fiches de course.....	25
Article CH-4.2 : Composition des jurys	25
Article CH-4.3 : Composition des relais	25
Article CH-4.4 : Ordre des épreuves	26
Article CH-4.5 : Composition des séries.....	26
Article CH-5 : Classement par équipe.....	27
Article CH-6 : Cas non prévus par le règlement	27
Article CH-7 : Déclaration de forfait.....	27

CRITERIUM NATIONAL	28
CR-Préambule	28
Article CR-1 : Déclaration des licences « compétitions sportives »	28
Article CR-2 : Catégories d'âge et épreuves	29
Article CR-3 : Qualifications	29
Article CR-4 : Organisation des rencontres	29
article CR-4.1 : Annonce des réunions par l'organisateur	30
article CR-4.2 : Déclaration de participation à une réunion	30
article CR-4.3 : Respect du programme annoncé et jury	30
article CR-4.4 : Fiches de course	31
article CR-4.5 : Droits d'engagement	31
article CR-4.6 : Envoi des résultats et de la feuille de jury complétée	31
Article CR-5 : Participation aux épreuves	31
Article CR-6 : Collationnement	32
article CR-6.1 : Envoi des classements	32
article CR-6.2 : Constatation d'erreurs	32
Article CR-7 : Finales départementales et régionales	32
MEETING BERNARD MARCHAND	33
ME-Préambule	33
Article ME-1 : Présentation	33
Article ME-2 : Catégories d'âge et épreuves	33
Article ME-3 : Qualifications	34
Article ME-4 : Déroulement des épreuves	34
article ME-4.1 : Fiches de course	34
article ME-4.2 : Composition des jurys	34
article ME-4.3 : Ordre des épreuves	35
article ME-4.4 : Composition des séries	35
Article ME-5 : Attribution des récompenses	36
Article ME-6 : Réclamations	36
Article ME-7 : Droits d'engagement	36
TROPHEE NATIONAL MICHEL ROCOLLE	37
TR-Préambule	37
Article TR-1 : Présentation	37
Article TR-2 : Règlement général du trophée	37
article TR-2.1 : Participation	37
article TR-2.2 : Divisions	37
article TR-2.3 : Catégories d'âge et épreuves	38
article TR-2.4 : Piscines	39

Article TR-3 : Organisation des épreuves de sélection.....	39
Article TR-4 : Droits d'engagement et facturation	39
Article TR-5 : Décompte des points	39
Article TR-6 : Envoi des résultats par l'organisateur	39
Article TR-7 : Finale fédérale.....	40
article TR-7.1 : Participants	40
article TR-7.2 : Composition des séries	40
article TR-7.3 : Ordre des épreuves.....	41
article TR-7.4 : Attribution des points	41
article TR-7.5 : Remise du trophée	41
AQUA'NAT.....	42
AN - Préambule	42
Article AN-1 : Description.....	42
INTERCLUBS AQUATHLON	43
IA-Préambule	43
Article IA-1 : Description	43
Article IA-2 : Conditions de participation.....	43
Article IA-3 : Catégories d'âge et circuits	43
Article IA-4 : Chronométrage et classement	44
Article IA-5 : Règlement général	44
Article IA-5.1 : La partie natation	44
Article IA-5.2 : La transition	45
Article IA-5.3 : La partie course à pied.....	45
POLO'NAT	46
CLASSEMENT ANNUEL DES ASSOCIATIONS.....	47
CLA-Préambule	47
Article CLA-1 : Généralités	47
Article CLA-2 : Distances et nages	47
Article CLA-3 : Décompte des points	47
Article CLA-4 : Classement des associations	48
Article CLA-5 : Répartition en divisions	48
Article CLA-6 : Montées - Descentes	48
Article CLA-7 : Indemnités fédérales	48
DOCUMENT « FEUILLE DE JURY ».....	49

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer les **Activités aquatiques**, proposées par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF. Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance. La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

Dispositions spécifiques aux Activités Aquatiques :

CALENDRIER ANNUEL

Rencontres Techniques	Se référer à la note annuelle	
Mini-séminaires du corps arbitral	Se référer à la note annuelle	
Formation U.F.F.	Organisation par les comités régionaux	
Formation AF1 et AF2	Organisation par les comités régionaux	
Critérium national	Se référer à la note annuelle	
Meeting Bernard Marchand	Se référer à la note annuelle	
Trophée national	Se référer à la note annuelle	
Championnat national	Se référer à la note annuelle	
Cr Ile-de-France d'Été	Se référer à la note annuelle	
Polo'Nat	Appel à candidature	
Interclubs Aquathlon	Appel à candidature	
Aqua'Nat	A faire dans chaque club suivant un cahier des charges commun	
Eau Libre	Selon le calendrier	Préparation d'une équipe FSCF pour une course

Réunions de la commission nationale des Activités Aquatiques :

- Réunion sur site du championnat national FSCF de Natation : rendez-vous à prendre selon la convenance de l'organisateur
- Les autres réunions de la commission seront faites en visioconférence : dates à fixer

Rendez-vous institutionnels de la fédération :

- Séminaire des commissions nationales
- Congrès
- Assises de Printemps

Dates, délais, âges de référence des catégories :

→ Se référer à la note d'information annuelle

ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

Dispositions spécifiques aux Activités aquatiques

Les associations de natation inscrivent au calendrier les nombres, intitulés et spécificités de manifestations appelés « Critérium » dont les temps seront retenus pour les qualifications aux épreuves des Championnats Fédéraux.

Elles ont l'obligation de suivre un cahier des charges et de suivre un calendrier leur imposant les dates butoir pour l'inscription et l'enregistrement des nageuses et nageurs, ainsi que les temps de référence.

Le mode de jugement est défini par :

- les règlements généraux de la FSCF ;
- le règlement de la Natation Course de la **World Aquatics** en cours ;
- le présent règlement.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés	3 équipes
Champion régional FSCF de...	3 concurrents	2 équipes
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

Dispositions spécifiques aux activités aquatiques

La remise des coupes fédérales par équipe est effectuée aux équipes championnes lors de la soirée festive.

Les médailles aux trois premiers de chaque finale nationale sont remises lors des phases de remise de récompenses prévues dans le programme.

D'autre part, il est attribué un fanion par record national suivant la nage et la catégorie (le nom du nouveau détenteur de ce record sera inscrit dans le programme des championnats fédéraux de la saison suivante)

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits à minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

Dispositions spécifiques aux Activités aquatiques

Tous les participants (nageurs et officiels) doivent être en possession de la licence FSCF pour la saison en cours selon ces critères :

- *Pour les nageurs :*
 - *activité : natation sportive ;*
 - *nature : activités de compétitions sportives (type AC)*
- *Pour les officiels :*
 - *activité : natation sportive ;*
 - *nature : dirigeant.*

Les arbitres/nageurs doivent entrer dans le cadre « dirigeants » permettant de rentrer dans le cadre de la demande du ministère faisant état de la clause d'honorabilité.

Le contrôle de la validité des licences est effectué tout au long de l'année lors de l'enregistrement des temps. Un nageur non licencié n'aura aucun temps d'enregistré et ne pourra donc pas participer aux compétitions fédérales.

Le juge arbitre pourra demander la présentation de la licence à tout nageur lors de sa participation à une épreuve.

Les nageurs peuvent être licenciés à la fois à la FSCF et à la fédération délégataire, que ce soit dans la même association ou dans deux associations différentes.

Il est rappelé qu'il est interdit de prendre une licence FSCF dans deux associations différentes affiliées à la FSCF pour la même activité.

ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux. Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

Dispositions spécifiques aux Activités aquatiques

Responsabilité sociétale et environnementale

La commission nationale des Activités aquatiques souhaite s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Dans le cadre des différentes manifestations annuelles, chaque organisateur en charge de la manifestation est incité à mettre en place des actions dans ce sens. Au-delà de l'incitation, la commission nationale s'engage à soutenir cette démarche avec l'accompagnement de son référent.

Cette démarche peut être inscrite dans un cahier des charges et reposer sur plusieurs actions concrètes, par exemple :

- *alimentation locale et régionale pour les repas des participants et organisateurs ;*

- *reprise et compostage des denrées alimentaires non consommées ;*
- *récupération et tri des déchets générés par l'organisation ;*
- *transport et hébergement : incitation au covoiturage ;*
- *accessibilité des sites pour les personnes porteuses de handicap.*

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile** : un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- ✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- ✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;
- ✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la commission nationale de Formation.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

Dispositions spécifiques aux activités aquatiques

L'arbitrage est assuré par des officiels arbitres titulaires des niveaux A, B ou C valides.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;
- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;

- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon

fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de réglementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement, ...

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS

DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V ci-avant.

ARTICLE DCE-1 : ORGANISATION

La Fédération sportive et culturelle de France organise plusieurs compétitions de natation. Leurs organisations sont placées sous le contrôle de la commission nationale des Activités aquatiques.

Email : cnaa.fscf@gmail.com

ARTICLE DCE-2 : LICENCES

Le contrôle de la validité des licences est effectué tout au long de l'année lors de l'enregistrement des temps. Un nageur non licencié n'aura aucun temps d'enregistré et ne pourra donc pas participer aux différentes compétitions de la saison.

Comme indiqué à l'article 19 ci-avant, un nageur licencié à la FSCF peut également être licencié à la fédération délégataire.

ARTICLE DCE-3 : CATEGORIES D'AGE

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et aux filles.

ARTICLE DCE-4 : DEPARTS

Toutes les compétitions fédérales sont placées sur la règle d'un seul départ.

ARTICLE DCE-5 : COMPORTEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les nageurs doivent se présenter avec une tenue correcte au départ d'une épreuve. Il en est de même sur le podium (en short et tee-shirt, pas de serviette). Le juge arbitre peut refuser un nageur s'il estime que sa tenue n'est pas décente ou sort du cadre réglementaire (coloriage corporel, maillot inapproprié, 2 maillots, straps).

Le comportement des nageurs se doit d'être exemplaire et conforme aux valeurs sportives auxquelles nous adhérons et ce durant toute la réunion (dans et hors de l'eau). Dans le cas contraire, une réclamation écrite sera déposée auprès des instances compétentes de la fédération.

ARTICLE DCE-6 : JUGES ARBITRES

Les juges arbitres sont désignés par la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE DCE-7 : RECLAMATIONS LORS DE LA COMPETITION

Afin d'organiser au mieux le traitement des demandes de réclamation, chaque association désignera un référent, en début de compétition, qui sera l'interlocuteur du juge arbitre pour toute contestation.

En début de compétition, une réunion se tiendra avec le juge arbitre et les référents pour convenir du mode de fonctionnement.

Au-delà du traitement des contestations durant le championnat, les clubs pourront formuler par écrit leur réclamation, accompagnée d'un chèque de 75,00 € et adressée à la commission nationale des Activités aquatiques dans un délai de 30 minutes après la signification de la faute par le juge arbitre. Cette dernière statuera sur le bien-fondé de cette requête. En cas de rejet de la réclamation, cette somme restera acquise à la fédération.

CHAMPIONNAT NATIONAL

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL de NATATION"

CH-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V et les articles DCE ci-avant.

ARTICLE CH-1 : PRESENTATION

Le championnat national FSCF de natation est ouvert :

- à tous les membres des associations affiliées à la FSCF ayant participé au moins à trois rencontres FSCF (hors phases finales régionales, Trophée et Meeting « Bernard Marchand ») ;
- aux associations sportives locales, non affiliées à la FSCF, invitées par celle-ci. Les nageurs de ces dernières ne peuvent toutefois prétendre à l'attribution d'un titre national FSCF.

Il se décompose en deux phases :

- les « épreuves de sélection » ([Critérium national](#)) ;
- le [championnat national](#).

Il se déroule habituellement sur le week-end de la Pentecôte.

ARTICLE CH-2 : CATEGORIES D'AGES ET EPREUVES

EPREUVES INDIVIDUELLES

Catégories	Papillon	Dos	Brasse	Nage libre	4 nages
Poussins	50 et 100m	50 et 100m	50 et 100m	50 et 100m	-
Benjamins	50 et 100m	50, 100 et 200m	50, 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Minimes	50 et 100m	50, 100 et 200m	50, 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Cadets	50 et 100m	50, 100 et 200m	50, 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Juniors	50 et 100m	50, 100 et 200m	50, 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Seniors	50 et 100m	50, 100 et 200m	50, 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Maîtres	50 et 100m	50, 100 et 200m	50, 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m

EPREUVES DE RELAIS

Catégories	Relais 4 Nages	Relais Nage Libre	Relais Nage Libre Mixte
Poussins - Benjamins	4 X 50 M	4 X 100 M	4 X 100 M
Minimes - Cadets	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M
Juniors – Séniors - Maîtres	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M

Pour participer à une épreuve de relais, chaque nageur doit avoir participé à au moins 3 épreuves du critérium.

Les nageurs ne peuvent participer qu'à un seul relais Nage libre.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant les courses. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraîne la disqualification du relais.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

ARTICLE CH-3 : QUALIFICATIONS

Un classement est établi d'après les résultats du [Critérium national](#), du [Meeting Bernard Marchand](#) et du [Trophée Michel Rocolle](#) (hors abandon et disqualification).

Ce classement et les listes d'engagements des nageurs aux épreuves individuelles sont diffusés sur la base de données.

Les associations doivent saisir et/ou modifier les engagements de leurs nageurs sur ce fichier jusqu'à la date limite fixée chaque saison. Au-delà, l'accès aux engagements des nageurs sera retiré et aucune modification ne sera plus possible.

Afin de saisir les engagements de leurs nageurs, les associations saisissent autant de courses différentes qu'elles le veulent selon les modalités ci-après.

- Choisir des courses pour lesquelles un nageur figure sur le classement ; dans le cas contraire, ces choix ne seront pas pris en compte pour les qualifications ;
- Seuls les 8 premiers temps après le traitement des engagements sont qualifiés pour disputer chaque course ;
- Choisir les courses sans limite de classement ;
- Les nageurs sont engagés dans l'ordre de priorité exprimé par leur choix ; le choix n° 1 est prioritaire, suivi du choix n° 2, etc. jusqu'au dernier choix ;
- Les nageurs ne peuvent être qualifiés que sur 3 courses individuelles maximum ;
- Les choix à partir du n° 4 et au-delà sont dits « de rattrapage » au cas où les choix n° 1 et/ou n° 2 et/ou n° 3 ne conduisent pas à une qualification ;
- Si un nageur ne souhaite participer qu'à une seule course maximum, ne pas saisir de choix n° 2 ni de choix n° 3 ; Les autres choix peuvent être saisis.
- Si un nageur ne souhaite participer qu'à deux courses maximum, ne pas saisir de choix n° 3. Les autres choix peuvent être saisis.

Le classement et la liste des nageuses et nageurs qualifiés sont adressés aux associations par mail.

ARTICLE CH-4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE CH-4.1 : FICHES DE COURSE

Les fiches de courses sont établies directement par la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE CH-4.2 : COMPOSITION DES JURYS

Chaque association est contactée par mail afin qu'elle mette à la disposition de la commission nationale des Activités aquatiques les personnes susceptibles de composer les différents jurys du championnat.

ARTICLE CH-4.3 : COMPOSITION DES RELAIS

La composition des relais est déposée avant la fin de la dernière épreuve du matin. Tous les nageurs participants aux relais doivent avoir nagé **à trois critères FSCF au minimum** (hors phases finales régionales, Trophée et Meeting « Bernard Marchand »).

ARTICLE CH-4.4 : ORDRE DES EPREUVES

Réunion du samedi		Réunion du dimanche	
Ouverture des portes à 8h00		Ouverture des portes à 8h00	
Défilé des compétiteurs à 9h00			
Départ de la 1^{ère} finale à 9h30		Départ de la 1^{ère} finale à 9h00	
200 m Dos	Filles	400 m Nage libre	Filles
200 m Dos	Garçons	400 m Nage libre	Garçons
100 m Papillon	Filles	100 m Dos	Filles
100 m Papillon	Garçons	100 m Dos	Garçons
200m 4 Nages	Filles	50 m Brasse	Filles
200m 4 Nages	Garçons	50 m Brasse	Garçons
50 m Crawl	Filles		
50 m Crawl	Garçons		
Déjeuner			
Ouverture des portes à 13h45		Ouverture des portes à 13h45	
Départ de la première finale à 14h45		Départ de la première finale à 14h45	
50 m Dos	Filles	100 m Nage libre	Filles
50 m Dos	Garçons	100 m Nage libre	Garçons
200m Brasse	Fille	100 m Brasse	Filles
200 m Brasse	Garçons	100 m Brasse	Garçons
200 m Nage libre	Filles	Relais Nage Libre	Filles
200 m Nage libre	Garçons	Relais Nage Libre	Garçons
50 m Papillon	Filles	Relais Nage libre	Mixte
50 m Papillon	Garçons	100 m Nage libre	Garçons
Relais 4 Nages	Filles		
Relais 4 Nages	Garçons		

Horaires sous réserve des contraintes de l'organisateur

CHAMBRE D'APPEL :

Les compétiteurs doivent se présenter à la chambre d'appel dans un délai de 10 à 15 minutes avant le départ de leur course (délai établi lors de la réunion technique avant le début de la compétition).

ARTICLE CH-4.5 : COMPOSITION DES SERIES

Les lignes d'eau sont attribuées en fonction du classement du nageur, publié à la suite du critérium.

En cas d'ex-æquo à la 8^{ème} place, une série supplémentaire est ajoutée si nécessaire, la deuxième série comprenant alors les 5 participants ayant réalisés les meilleurs temps. Dans ce cas les classements définitifs sont prononcés en fonction des temps réalisés au cours des deux séries.

ARTICLE CH-5 : CLASSEMENT PAR EQUIPE

Une répartition des équipes par division est effectuée selon le [classement annuel des associations](#). Ce classement est consultable publiquement tout au long de la saison sur le fichier « Résultats FSCF natation » dont le lien est diffusé aux associations par mail au mois de septembre.

A la fin des épreuves individuelles, le calcul des points est effectué, suivant le barème ci-dessous :

- 9 points au premier ;
- 7 points au deuxième ;
- 6 points au troisième ;
- 5 points au quatrième ;
- 4 points au cinquième ;
- 3 points au sixième ;
- 2 points au septième ;
- 1 point au huitième.

Les équipes de relais marquent des points dans les mêmes conditions que ci-dessus, **mais les points sont multipliés par deux avec un minimum de 1 point à partir du 9^{ème} relais (hors abandon et disqualification).**

Une répartition des équipes par division est effectuée selon le classement annuel des associations.

ARTICLE CH-6 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tout cas non prévu au présent règlement sera étudié immédiatement par le juge arbitre et en appel par la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE CH-7 : DECLARATION DE FORFAIT

A partir de la diffusion de la liste des nageurs qualifiés :

- tout forfait de nageur engagé est pénalisé d'un point (par nage et par nageur) ;
- tout forfait déclaré après la date limite fixée chaque saison est pénalisé de trois points (par nage et par nageur), quelle qu'en soit la raison. En aucun cas, les épreuves ne peuvent être reportées.

CRITERIUM NATIONAL

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CRITERIUM NATIONAL de NATATION"

CR-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V et les articles DCE ci-avant.

ARTICLE CR-1 : DECLARATION DES LICENCES « COMPETITIONS SPORTIVES »

Le critérium est ouvert à tous les membres des associations sportives affiliées à la FSCF.

Pour participer à une réunion, les nageurs et les officiels doivent être préalablement enregistrés auprès de la commission nationale des Activités aquatiques.

L'enregistrement des nageurs et des officiels auprès de la commission nationale se fait par l'import du fichier issu d'Adagio (<https://fscf-adagio.fr/auth/login>) sur la base des critères mentionnés ci-dessus dans la base de données (fichier issu du programme informatique de la commission nationale). Le lien pour accéder à la base de données est diffusé aux associations par mail au mois de septembre.

Les temps des nageurs ainsi que les compétitions non enregistrés ne seront pas pris en compte dans le décompte des 3 critères pour le championnat national.

ARTICLE CR-2 : CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

EPREUVES INDIVIDUELLES

CATEGORIES	PAPILLON	DOS	BRASSE	NAGE LIBRE	4 NAGES
Poussins	50 et 100m	50 et 100m	50 et 100m	50 et 100m	-
Benjamins	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Minimes	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Cadets	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Juniors	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Seniors	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m
Maîtres	50 et 100m	50 - 100 et 200m	50 - 100 et 200m	50 -100 - 200 - 400m	200m

Les nageurs ne peuvent participer qu'aux épreuves prévues dans leur catégorie d'âge. Les épreuves, quel que soit leur niveau, peuvent se dérouler dans toutes les piscines et/ou bassins couverts ou découverts.

Les temps sont enregistrés quel que soit la longueur du bassin (c'est à dire, pas de correction pour les temps pris en bassin de 50 m).

ARTICLE CR-3 : QUALIFICATIONS

Elles se déroulent jusqu'à la date limite de réception des résultats des épreuves qualificatives fixée annuellement.

Les résultats provisoires sont consultables publiquement tout au long de la saison sur le fichier « Résultats FSCF natation » dont le lien est diffusé aux associations par mail au mois de septembre. Les associations se chargent de diffuser ce lien à leurs nageurs.

ARTICLE CR-4 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Chaque comité régional, chaque comité départemental ou chaque association sportive affiliée à la FSCF peut organiser le nombre de réunions qu'elle souhaite.

Les associations peuvent engager autant de nageurs qu'elles désirent.

Les règles d'organisation et d'animation des compétitions sont précisées lors de la rencontre technique de rentrée.

ARTICLE CR-4.1 : ANNONCE DES REUNIONS PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur doit, un mois avant la date retenue, aviser la commission nationale des Activités aquatiques, par mail : cnaa.fscf@gmail.com.

Par ailleurs, il doit préciser :

1. Le lieu et les horaires.
2. Les épreuves disputées.
3. Les noms et coordonnées du responsable de la réunion.

Ces dispositions ont pour but de permettre à la commission nationale :

- d'accepter ou de refuser l'organisation de cette rencontre ;
- de diffuser un calendrier des compétitions ;
- de suivre le déroulement des compétitions ;
- d'envoyer un de ses membres pour, le cas échéant, assister à celles-ci ;
- de diffuser les résultats en temps et en heure.

ARTICLE CR-4.2 : DECLARATION DE PARTICIPATION A UNE REUNION

Aucun engagement préalable individuel n'est nécessaire pour participer aux épreuves de sélection. Cependant, lorsqu'une association désire participer à une réunion, ses responsables se mettront obligatoirement en rapport avec l'organisateur concerné afin de lui communiquer :

1. Le nombre et l'identité des nageurs devant participer à cette compétition.
2. La liste des officiels pouvant faire partie du jury.

Cette demande doit être effectuée **au moins une semaine avant**.

ARTICLE CR-4.3 : RESPECT DU PROGRAMME ANNONCE ET JURY

Les organisateurs devront respecter le programme qu'ils ont eux-mêmes proposé.

Dans la mesure du possible, les organisateurs doivent, en priorité, accepter les participations d'associations extérieures à leur département.

Les organisateurs doivent prévoir les différents postes du jury et l'envoi des résultats à chaque association participante.

Une feuille de composition du jury sera établie par le juge-arbitre de la compétition et jointe aux résultats, ainsi qu'un compte rendu de la compétition lors de l'envoi de ceux-ci à la commission nationale des activités aquatiques.

ARTICLE CR-4.4 : FICHES DE COURSE

Elles sont de « **couleurs** » pour les filles, « **blanches** » pour les garçons. Elles doivent être remises à l'organisateur dès l'ouverture des portes de la piscine. Si celles-ci ne sont pas imprimées via la base de données, il devra y figurer le numéro de licence du compétiteur.

L'organisateur peut refuser les fiches qui sont remises plus de 30 minutes après l'ouverture des portes (voir la base de données).

ARTICLE CR-4.5 : DROITS D'ENGAGEMENT

Ils sont fixés chaque saison par la fédération (Cf. consignes administratives). Ils sont perçus en fin de saison sur un état récapitulatif, une seule fois pour l'ensemble des épreuves individuelles.

La liste des nageurs est établie sur la base des nageurs qualifiés au championnat national de natation.

Cette facture doit être réglée dans les 15 jours par chèque à l'ordre de la FSCF.

ARTICLE CR-4.6 : ENVOI DES RESULTATS ET DE LA FEUILLE DE JURY COMPLETEE

La transmission des résultats est assurée par l'association organisatrice de la rencontre en les saisissant dans la base de données.

Après traitement, ces résultats seront diffusés dans le fichier « Résultats FSCF natation ».

Les associations concernées seront notifiées par mail le jour de la diffusion de ces résultats. Elles devront alors vérifier ces résultats dans un délai de 15 jours et avant la date d'envoi du classement et des listes d'engagements des nageurs à une finale. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les résultats qui parviendront plus d'un mois après la compétition seront refusés.

Pour les associations en double affiliation, les temps FFN, non justifiés par un document officiel ne seront pas enregistrés.

Devront être transmis par le juge arbitre, au plus tôt, les feuilles de jury par réunion et un compte rendu de la compétition à la **commission nationale** : cnaa.fscf@gmail.com

ARTICLE CR-5 : PARTICIPATION AUX EPREUVES

Les concurrents peuvent participer, durant toute la saison, aux rencontres de leur choix.

Un nageur ne peut disputer qu'une seule fois la même épreuve au cours de la même rencontre avec un maximum de trois engagements individuels par rencontre.

Pour la qualification au championnat national, le nageur devra obligatoirement avoir participé à trois rencontres individuelles dans la saison, hors phases finales régionales, [Trophée](#)

[national Michel Rocolle](#) et [Meeting d'hiver « Bernard Marchand »](#).

Cette règle s'applique également pour les relais.

Les associations à double affiliation devront, comme pour toutes les autres associations, annoncer un mois à l'avance, la rencontre qui sera déclarée et enregistrée comme une compétition FSCF.

ARTICLE CR-6 : COLLATIONNEMENT

ARTICLE CR-6.1 : ENVOI DES CLASSEMENTS

Les classements provisoires seront consultables publiquement tout au long de la saison sur le fichier « Résultats FSCF natation ».

ARTICLE CR-6.2 : CONSTATATION D'ERREURS

Lorsqu'une erreur est relevée dans les résultats ou états intermédiaires, les dirigeants doivent en avertir immédiatement l'organisateur de la compétition avec copie à la **commission nationale** (cnaa.fscf@gmail.com) dans un délai de 15 jours, et avant la date d'envoi du classement et des listes d'engagements des nageurs à une finale. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus prises en compte.

ARTICLE CR-7 : FINALES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les comités départementaux ou les comités régionaux qui le souhaitent peuvent organiser à leur charge, une finale départementale ou régionale.

A cet effet, la commission nationale Activités aquatiques tient à leur disposition le règlement de cette compétition ainsi que les extraits de classement les concernant, établis à la date souhaitée.

MEETING BERNARD MARCHAND

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "MEETING BERNARD MARCHAND de NATATION"

ME-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V et les articles DCE ci-avant.

ARTICLE ME-1 : PRESENTATION

Le Meeting « Bernard Marchand » est ouvert à tous les membres des associations affiliées à la FSCF ayant réalisé les courses sur lesquelles ils s'engagent.

Il se décompose en deux phases :

- les « épreuves de sélection » ([Critérium national](#)) ;
- le Meeting Bernard Marchand.

ARTICLE ME-2 : CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

EPREUVES INDIVIDUELLES

CATEGORIES	PAPILLON	DOS	BRASSE	NAGE LIBRE
Mini-Poussins		100m	100m	100m
Poussins		100m	100m	100m
Benjamins	100 m	200m	200m	200m
Minimes	100m	200m	200m	200m
Cadets	100m	200m	200m	200 - 400m
Juniors	100m	200m	200m	200 - 400m
Seniors	100m	200m	200m	200 - 400m
Maîtres	100m	200m	200m	200 - 400m

ARTICLE ME-3 : QUALIFICATIONS

Un classement est établi d'après les résultats des critères (hors abandon et disqualification).

Ce classement et les listes d'engagements des nageurs aux épreuves individuelles sont diffusés sur la base de données.

Les associations doivent saisir et/ou modifier les engagements de leurs nageurs sur ce fichier pour la date fixée annuellement. Au-delà, l'accès aux engagements des nageurs sera retiré et aucune modification ne sera plus possible.

Afin de saisir les engagements de leurs nageurs, les associations saisissent autant de courses différentes qu'elles le veulent selon les modalités ci-après.

- Choisir des courses pour lesquelles un nageur figure sur le classement. Dans le cas contraire, ces choix ne seront pas pris en compte pour les qualifications.
- Seuls les X premiers temps après le traitement des engagements sont qualifiés pour disputer chaque course. X est le nombre de couloirs du bassin où a lieu la rencontre.
- Choisir les courses sans limite de classement.
- Les nageurs sont engagés dans l'ordre de priorité exprimé par leur choix. Le choix n° 1 est prioritaire, suivi du choix n° 2, etc., jusqu'au dernier choix.
- Les nageurs ne peuvent être qualifiés que sur 2 courses individuelles maximum.
- Les choix à partir du n° 3 et au-delà sont dits « de rattrapage » au cas où les choix n°1 et/ou n°2 ne conduisent pas à une qualification.
- Si un nageur ne souhaite participer qu'à une seule course maximum, ne pas saisir de choix n° 2. Les autres choix peuvent être saisis.

Le classement et la liste des nageuses et nageurs qualifiés seront adressés aux associations par mail.

ARTICLE ME-4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE ME-4.1 : FICHES DE COURSE

Les fiches de courses sont établies directement par la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE ME-4.2 : COMPOSITION DES JURYS

Chaque association est contactée par mail afin qu'elle mette à la disposition de la commission nationale les personnes susceptibles de composer les différents jurys du Meeting d'hiver « Bernard Marchand ». Les officiels proposés doivent être licenciés.

ARTICLE ME-4.3 : ORDRE DES EPREUVES

Départ de la 1^{ère} épreuve à 14h30

200 m Dos	Filles – Garçons
100 m Papillon	Filles – Garçons
100 m Brasse	Filles – Garçons
200 m Nage Libre	Filles – Garçons
400 m Nage Libre	Filles – Garçons
100 m Dos	Filles – Garçons
200 m Brasse	Filles – Garçons
100 m Nage Libre	Filles – Garçons

EPREUVES DE RELAIS MIXTE

Catégories	Relais 4 Nages
Mini poussins - Poussins - Benjamins	4 X 50 M
Minimes - Cadets	4 X 100 M
Juniors – Séniors - Maîtres	4 X 100 M

Les sous- et sur-classements ne sont pas autorisés.

Les relais mixtes sont composés de 2 garçons et 2 filles.

Une association sportive ne peut engager qu'une équipe par épreuve de relais.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant les courses. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraîne la disqualification du relais.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

ARTICLE ME-4.4 : COMPOSITION DES SERIES

Les lignes d'eau sont attribuées en fonction du classement du nageur et publiés à la suite du critérium.

En cas d'ex-æquo à la X^{ème} place (X étant le nombre de couloirs où a lieu la rencontre), une série supplémentaire est ajoutée si nécessaire, la deuxième série comprenant alors le nombre entier supérieur de participants égal à X divisé par 2 ayant réalisé les meilleurs temps. Dans ce cas, les classements définitifs sont prononcés en fonction des temps réalisés au cours des deux séries.

Les feuilles de jury par réunion et un compte rendu de la compétition doivent être transmis par le juge arbitre, au plus tôt, à la commission nationale : cnaa.fscf@gmail.com.

ARTICLE ME-5 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Le premier de chaque épreuve recevra une médaille d'or, le second une médaille d'argent, et le troisième une médaille de bronze.

ARTICLE ME-6 : RECLAMATIONS

Tout cas non prévu au présent règlement sera étudié immédiatement par le juge arbitre et en appel par la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE ME-7 : DROITS D'ENGAGEMENT

Ils sont fixés chaque saison par la fédération (Cf. consignes administratives). Le règlement (chèque à l'ordre de FSCF Natation) sera exigé en début de compétition sur la base du nombre de nageurs engagés. Une facture sera établie par la FSCF.

Les frais d'engagement restent dus pour tout forfait déclaré ou constaté au cours du meeting.

TROPHEE NATIONAL MICHEL ROCOLLE

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "TROPHEE NATIONAL MICHEL ROCOLLE de NATATION"

TR-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V et les articles DCE ci-avant.

ARTICLE TR-1 : PRESENTATION

Le Trophée national FSCF de Natation « Michel Rocolle » est une compétition d'équipes d'associations (garçons et filles) dont le classement s'opère par table de cotation, disponible dans la base de données.

Il se décompose en deux phases :

- les « épreuves de sélection » ([Critérium national](#)) ;
- le Trophée national **Michel Rocolle**.

ARTICLE TR-2 : REGLEMENT GENERAL DU TROPHEE

ARTICLE TR-2.1 : PARTICIPATION

Le Trophée national FSCF de Natation « *Michel Rocolle* » est ouvert à toutes les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France.

ARTICLE TR-2.2 : DIVISIONS

Une répartition des équipes par division est effectuée d'après le [classement annuel des associations](#). (Cf. informations de la saison concernée).

ARTICLE TR-2.3 : CATEGORIES D'AGE ET EPREUVES

CATEGORIES	EPREUVES	
Poussins	100 m 4 nages	200 m 4 nages
Benjamins	200 m 4 nages	400 m 4 nages
Minimes	200 m 4 nages	
Cadets	200 m 4 nages	400 m 4 nages
Juniors	200 m 4 nages	
Séniors	200 m 4 nages	400 m 4 nages
Maîtres	200 m 4 nages	

La nage effectuée lors de la finale doit impérativement avoir été nagée lors des sélections sans abandon ni disqualification.

Pour participer aux relais de la finale, un nageur doit avoir nagé une épreuve de sélection inscrite au programme du Trophée national FSCF « *Michel Rocolle* » et dans sa catégorie, sans abandon ni disqualification, à l'exception du 400m 4 nages.

Pour le 400m 4 nages seront acceptés comme temps de référence, en plus des résultats du critérium de la saison, les temps obtenus en associations lors de prises de temps, en conditions de compétition, sous l'égide d'un officiel A identifié en amont auprès de commission nationale.

Chaque association peut engager un relais garçon et un relais fille.

Ces relais peuvent être nagés lors des compétitions qualificatives (critérium). Ils entrent dans l'attribution des points uniquement lors de la finale.

Pour les associations des DIVISIONS 1 et 2, les épreuves de relais sont des 4 X 100m 4 nages. Leurs équipes de relais devront être constituées de 4 nageurs (ou nageuses) de 4 catégories d'âge différentes ayant participé aux épreuves individuelles de sélection (*séniors et maîtres sont considérés comme une seule catégorie*).

Pour les associations de DIVISION 3, les épreuves de relais sont des 4 X 50m 4 nages. Leurs équipes de relais devront être constituées de 4 nageurs (ou nageuses) de 3 catégories d'âge différentes ayant participé aux épreuves individuelles de sélection.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification du relais.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

ARTICLE TR-2.4 : PISCINES

Les épreuves ne peuvent se dérouler que dans des bassins de 25 mètres.

ARTICLE TR-3 : ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont désormais intégrées au critérium national FSCF : se reporter au [règlement correspondant](#).

ARTICLE TR-4 : DROITS D'ENGAGEMENT ET FACTURATION

Ils sont fixés chaque saison par la fédération (Cf. consignes administratives). Le règlement (chèque à l'ordre de FSCF Natation) sera exigé en début de compétition sur la base du nombre de nageurs engagés. Une facture sera établie par la FSCF.

Les frais d'engagement restent dûs pour tout forfait déclaré ou constaté au cours du Meeting.

Le classement et la liste des nageuses et nageurs qualifiés sont déterminés chaque saison. (Cf. [article 7.1](#))

ARTICLE TR-5 : DECOMPTE DES POINTS

Chaque temps réalisé permet l'attribution d'un nombre de points selon la table de cotation, disponible dans la base de données.

ARTICLE TR-6 : ENVOI DES RESULTATS PAR L'ORGANISATEUR

Les associations doivent avoir transmis les résultats de leur critérium pour la prise en compte des temps dans les quinze jours et au plus tard à la date fixée annuellement, selon la procédure décrite dans le règlement du critérium FSCF.

ARTICLE TR-7 : FINALE FEDERALE

ARTICLE TR-7.1 : PARTICIPANTS

Chaque association peut engager un seul nageur et une seule nageuse par épreuve individuelle, ayant pratiqué la distance correspondant à leur catégorie d'âge.

Les listes d'engagements des nageurs aux épreuves individuelles sont diffusées sur la base de données.

Les associations doivent saisir et/ou modifier les engagements de leurs nageurs sur ce fichier jusqu'à la date fixée annuellement. Au-delà, l'accès aux engagements des nageurs sera retiré et aucune modification ne sera plus possible.

Le classement et la liste des nageuses et nageurs sont adressés aux associations par mail.

Une équipe comprend au maximum les participants suivants :

1 poussin en 100 m 4 nages	1 poussine en 100 m 4 nages
1 poussin en 200 m 4 nages	1 poussine en 200 m 4 nages
1 benjamin en 200 m 4 nages	1 benjamine en 200 m 4 nages
1 minime en 200 m 4 nages	1 minime en 200 m 4 nages
1 benjamin ou un minime en 400 m 4 nages	1 benjamine ou un minime en 400 m 4N
1 cadet en 200 m 4 nages	1 cadette en 200 m 4 nages
1 junior en 200 m 4 nages	1 junior en 200 m 4 nages
1 cadet ou un junior en 400 m 4 nages	1 cadette ou un junior en 400 m 4 nages
1 sénior en 200 m 4 nages	1 sénior en 200 m 4 nages
1 maître en 200 m 4 nages	1 maître en 200 m 4 nages
1 sénior ou 1 maître en 400 m 4 nages	1 sénior ou 1 maître en 400 m 4 nages

Soit 11 filles et 11 garçons + éventuellement les nageurs ou nageuses participant aux relais qui n'ont pas nagé lors de la finale.

Tous les participants aux relais doivent avoir pris part aux épreuves individuelles de sélection.

ARTICLE TR-7.2 : COMPOSITION DES SERIES

Les séries sont constituées, toutes divisions confondues, en fonction des temps réalisés lors des épreuves de sélection.

Compte tenu de la durée de la finale, il n'y aura pas de séries spécifiques pour les nageurs et nageuses remplaçants.

ARTICLE TR-7.3 : ORDRE DES EPREUVES

Ouverture des portes : 13h30 - Début des compétitions 14h30 (sous réserve de confirmation de l'organisateur).

200 m 4 nages	Poussins	Filles
200 m 4 nages	Poussins	Garçons
400 m 4 nages	Toutes catégories	Filles
400 m 4 nages	Toutes catégories	Garçons
100 m 4 nages	Poussins	Filles
100 m 4 nages	Poussins	Garçons
200 m 4 nages	Toutes catégories	Filles
200 m 4 nages	Toutes catégories	Garçons
Relais 4 X 50 m 4 nages Division 3		Filles
Relais 4 X 50 m 4 nages Division 3		Garçons
Relais 4 X 100 m 4 nages Division 1 et 2		Filles
Relais 4 X 100 m 4 nages Division 1 et 2		Garçons

Rappel : les séries sont constituées, en fonction des temps réalisés lors des épreuves de sélection.

ARTICLE TR-7.4 : ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque temps réalisé permet l'attribution d'un nombre de points selon la table de cotation FSCF, disponible dans la base de données.

Un classement par association, équipes garçons et filles confondues, est établi par division à l'issue de la finale du Trophée national FSCF de natation « Michel Rocolle ».

Celui-ci est issu de l'addition des points marqués par chaque nageur ou nageuse lors de la finale nationale.

ARTICLE TR-7.5 : REMISE DU TROPHEE

Le Trophée national FSCF de natation « *Michel Rocolle* » est remis pour une année à l'équipe classée première de chaque division lors de la finale nationale. En cas d'égalité de points, les équipes ex aequo sont départagées par leur nombre de premières places aux épreuves individuelles. En cas de nouvelle égalité, par leur nombre de deuxième, puis de troisième aux épreuves individuelles, enfin par leur meilleur classement aux relais.

Le nom de l'équipe détentrice est gravé, par celle-ci, sur le socle de la récompense, à la suite du nom des précédentes associations détentrices.

Les associations détentrices des Trophées doivent les rapporter (dans un état correct) le jour de la finale.

Le Trophée national FSCF « *Michel Rocolle* » sera remis au cours de la soirée qui clôturera cette compétition.

Une récompense millésimée sera remise à titre définitif à chaque équipe gagnante.

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "AQUA'NAT"

AN - PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V et les articles DCE ci-avant.

ARTICLE AN-1 : DESCRIPTION

La manifestation Aqua'Nat est à organiser dans chaque club suivant un cahier des charges commun.

INTERCLUBS AQUATHLON

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "INTERCLUBS AQUATHLON de NATATION"

IA-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les titres I à V et les articles DCE ci-avant.

« Les interclubs Aquathlon FSCF » sont une épreuve sportive organisée par la Fédération sportive et culturelle de France.

ARTICLE IA-1 : DESCRIPTION

Les Interclubs AQUATHLON FSCF auront lieu dans une structure permettant de pratiquer la natation et la course à pied. Chaque athlète réalisera une seule fois le parcours composé d'une première partie de natation en bassin ou dans un milieu naturel validé, enchaîné d'une partie course à pied qui elle sera réalisée en extérieur autour de l'enceinte de la piscine.

ARTICLE IA-2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque équipe ou association peut présenter un athlète (homme ou femme) par catégorie pour prétendre remporter un classement individuel mixte. Les équipes sélectionnées pour le classement par équipe sont celles ayant engagé un athlète dans les 5 premières catégories d'âge à savoir : poussin, benjamin, minime, cadet, junior. Les équipes doivent être mixtes et être composées avec un minimum de 2 filles par équipe. Les catégories senior et super sénior ne rentrent pas en compte au classement par équipe mais auront un classement par catégorie.

ARTICLE IA-3 : CATEGORIES D'AGE ET CIRCUITS

Les différentes catégories auront des parcours différents :

- Comptant pour le classement par équipe.
 - Poussin 100m Natation + 1 tour de piscine.
 - Benjamin 200m Natation + 2 tours de piscine.
 - Minime 200m Natation + 2 tours de piscine.

- Cadet 300m Natation + 3 tours de piscine.
- Junior 300m Natation + 3 tours de piscine.
- Ne comptant pas pour le classement par équipe.
 - Senior 200m Natation + 2 tours de piscine.
 - Maîtres 100m Natation + 1 tour de piscine.

ARTICLE IA-4 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT

Les 3 premiers de chaque catégorie mixte seront récompensés, le chronométrage sera pris mais n'impactera pas le classement.

Pour le classement par équipe, à chaque place dans le classement par catégorie sera associé un nombre de points, le premier marquant un seul point, le deuxième deux points, le troisième trois points, etc. Ainsi au cumul de tous les classements les 3 équipes ayant marqué le moins de points seront récompensées.

ARTICLE IA-5 : REGLEMENT GENERAL

Chaque athlète s'engage au respect du règlement général de l'épreuve, tout manquement entraînera la mise hors course de l'athlète.

ARTICLE IA-5.1 : LA PARTIE NATATION

Chaque athlète devra respecter le règlement suivant :

- Réaliser l'ensemble de la distance qui est associée à sa catégorie d'âge.
- Le départ ne peut être anticipé sous peine de mise hors course.
- La distance est à réaliser en nage libre sans élément de flottaison et sans élément de propulsion extérieur (moteur).
- La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.
- Lors des phases de virages l'athlète est obligé de toucher le mur avec n'importe quelle partie du corps sans s'y accrocher sous peine de disqualification ; la culbute est autorisée.
- Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.
- Une fois l'épreuve terminée tous les athlètes ont obligation de sortir par le mur depuis lequel ils auront plongé sans utiliser la ligne comme appui, sans utiliser l'échelle ou les murs sur le côté du bassin sous peine d'être mis hors course.

- Les athlètes, selon le nombre d'équipes, seront potentiellement amenés à effectuer leurs sections de natation en étant 2 par ligne d'eau ; ainsi, toute gêne de l'adversaire, volontaire ou involontaire, engendrera la mise hors course de l'athlète.

ARTICLE IA-5.2 : LA TRANSITION

La transition est la phase entre la partie natation et la course à pied où les athlètes enfilent leurs chaussures de course à pied, qui seront obligatoires pour pouvoir participer à l'épreuve, et déposeront leur bonnet et lunettes. Les athlètes devront respecter le règlement suivant :

- Chaque athlète devra se rendre par le chemin balisé et sans gêner les autres concurrents à un espace qui lui sera destiné ; toute gêne si elle est estimée volontaire ou inappropriée par les officiels peut entraîner une mise hors course
- Une fois dans cet espace où les chaussures auront été déposées au préalable, l'athlète pourra déposer ses lunettes et son bonnet dans un emplacement dédié à cet effet ; si un élément sort de cette zone, l'athlète sera mis hors course.
- Chaussures enfilées au pied et matériel de natation déposé dans l'espace prévu à cet effet, l'athlète pourra se lancer sur le parcours de course à pied en empruntant encore une fois le chemin balisé et sans gêner les autres athlètes. Toute gêne, si elle est estimée volontaire ou inappropriée par les officiels, peut entraîner une mise hors course

ARTICLE IA-5.3 : LA PARTIE COURSE A PIED

La course à pied sera réalisée en maillot et en chaussures de course à pied dans l'enceinte de l'établissement. Les athlètes devront respecter le règlement suivant :

- Chaque athlète devra réaliser l'ensemble de la distance qui est associée à sa catégorie d'âge.
- Le parcours matérialisé sera à suivre par les athlètes ; toute sortie du parcours ou tentative de prises de raccourci seront sanctionnées par une mise hors course de l'athlète.
- Toute gêne, si elle est estimée volontaire ou inappropriée par les officiels, peut entraîner une mise hors course
- Tout athlète qui s'arrête ou se fait aider par un membre du public, de l'organisation ou un autre participant, sera mis hors course.
- Le premier athlète passant la ligne d'arrivée remporte l'épreuve ; une caméra sera placée sur la ligne d'arrivée pour départager les athlètes.

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "POLO'NAT"

Pour le moment, la commission nationale des Activités aquatiques n'est pas en mesure de prendre en charge **cette épreuve**, faute de savoir-faire et de club organisateur.

La commission met tout en œuvre pour trouver une association qui pourrait porter ce projet.

CLASSEMENT ANNUEL DES ASSOCIATIONS

CLA-PREAMBULE

La commission nationale des Activités aquatiques a pour souci d'établir un mode de cotation des clubs tenant compte, à la fois des finalités propres de la fédération et à la fois des évolutions souhaitables de la pratique sportive au sein des associations.

Le mode de classement :

- tient compte des performances des nageurs et nageuses ;
- cote les performances en fonction de l'âge ;
- favorise l'approche et la pratique de toutes les nages.

ARTICLE CLA-1 : GENERALITES

Un classement des associations FSCF est établi à la fin de chaque année sportive.

Les points sont attribués à chaque nageur selon la table de cotation de la FSCF, disponible sur demande auprès de la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE CLA-2 : DISTANCES ET NAGES

Les distances et nages retenues pour ce classement sont les suivantes :

- 100 m papillon, dos, brasse, nage libre ;
- 200 m 4 nages ;
- 400 m nage libre.

Sont retenus les temps réalisés lors des critères et phases finales des épreuves.

ARTICLE CLA-3 : DECOMPTE DES POINTS

Chaque nageur marque des points dans chacune des épreuves mentionnées à l'article CLA-2. Seule sa meilleure performance de l'année est retenue (un nageur marque au maximum six fois des points).

ARTICLE CLA-4 : CLASSEMENT DES ASSOCIATIONS

Le classement de l'association est déterminé par l'addition des points obtenus par l'ensemble de ses nageurs.

ARTICLE CLA-5 : REPARTITION EN DIVISIONS

A l'issue de ce classement, la FSCF fait parvenir aux associations la répartition des associations en trois divisions. Cette répartition est utilisée la saison suivante pour l'organisation des compétitions (Trophée national, Critérium national, Championnat national).

Le tableau récapitulatif du classement des clubs sera édité ultérieurement.

ARTICLE CLA-6 : MONTEES - DESCENTES

Le premier de division 2 monte en division 1 et le premier de division 3 monte en division 2. Le dernier de division 1 descend en division 2 et le dernier de division 2 descend en division 3.

L'intégration des nouveaux clubs se fait après décision de la commission nationale des Activités aquatiques.

ARTICLE CLA-7 : INDEMNITES FEDERALES

A l'issue du championnat national, une indemnité peut être versée aux associations sportives. Les critères d'attribution de celle-ci sont définis par la commission de coordination sportive et la commission nationale des Activités aquatiques (distance, nombre de nageurs, nombre d'officiels).

DOCUMENT « FEUILLE DE JURY »

Les fiches de nages figurent sur la base de données

Aucun nageur ne pourra être engagé s'il n'est pas licencié

Aucun nageur ne pourra participer s'il n'a pas de fiche de course issue de la base de données, ou n'ayant aucun numéro de licence.

Feuille de jury à renvoyer remplie après la compétition à la commission nationale :
cnaa.fscf@gmail.com.

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE			DATE :			
COMMISSION NATATIONALE - ACTIVITES AQUATIQUES			HEURE DE DEBUT :			
LIEU DE LA RENCONTRE :			Longueur du bassin :			
				Nombre de lignes :		
DÉSIGNATION DE LA RENCONTRE :						
DÉLÉGUÉ						
JUGE ARBITRE		STARTER				
JUGE ARBITRE		STARTER				
JUGE DE NAGES		JUGE DE NAGES				
JUGE DE NAGES		JUGE DE NAGES				
JUGE DE VIRAGES dép		JUGE DE VIRAGES vir				
JUGE DE VIRAGES dép		JUGE DE VIRAGES vir				
JUGE DE VIRAGES dép		JUGE DE VIRAGES vir				
JUGE DE VIRAGES dép		JUGE DE VIRAGES vir				
INFORMATIQUE		CHAMBRE D'APPEL				
SECRÉTARIAT		COMMIS				
CHRONO DU JUGE ARBITRE :		Chronométrage adopté :				
NOMS ET PRÉNOMS DES OFFICIELS	CLUBS	catégorie			TEMPS DES CHRONOS	LIGNE OU FONCTION
		A	B	C		
						LIGNE 1
						LIGNE 2
						LIGNE 3
						LIGNE 4
						LIGNE 5
						LIGNE 6
						LIGNE 7
						LIGNE 8